

Cote du document: EB 2013/LOT/P.20  
Date: 29 novembre 2013  
Distribution: Publique  
Original: Anglais

**F**



Ouvrer pour que les  
populations rurales pauvres  
se libèrent de la pauvreté

## **Mémoire du Président**

### **Révision du financement supplémentaire en faveur de la République fédérale démocratique du Népal pour le**

### **Projet Fonds pour la réduction de la pauvreté – Phase II**

#### **Note pour les représentants au Conseil d'administration**

##### Responsables:

##### Questions techniques:

##### **Benoit Thierry**

Chargé de programme de pays  
téléphone: +39 06 5459 2234  
courriel: b.thierry@ifad.org

##### Transmission des documents:

##### **Deirdre McGrenra**

Chef du Bureau des organes  
directeurs  
téléphone: +39 06 5459 2374  
courriel: gb\_office@ifad.org

---

Pour: **Approbation**

## **Recommandation d'approbation**

Le Conseil d'administration est invité à révoquer sa décision énoncée dans le document EB 2012/LOT/P.13 pour approuver la recommandation relative à une proposition de financement supplémentaire sous forme de don au titre du Cadre pour la soutenabilité de la dette (CSD) en faveur de la République fédérale démocratique du Népal pour le Projet Fonds pour la réduction de la pauvreté – Phase II, telle qu'elle figure au paragraphe 22.

## **Mémoire du Président**

### **Révision du financement supplémentaire en faveur de la République fédérale démocratique du Népal pour le Projet Fonds pour la réduction de la pauvreté – Phase II**

#### **I. Contexte**

1. En décembre 2012, le Conseil d'administration du FIDA a approuvé une proposition de financement supplémentaire en faveur du Projet Fonds pour la réduction de la pauvreté – Phase II (FRP-II) au Népal, que le FIDA cofinance avec la Banque mondiale. Le financement supplémentaire approuvé comprenait un prêt assorti de conditions particulièrement favorables d'un montant de trois millions deux cent cinquante mille droits de tirage spéciaux (3,25 millions de DTS, soit approximativement 5 millions d'USD), et un don également d'un montant de trois millions deux cent cinquante mille droits de tirage spéciaux (3,25 millions de DTS, soit approximativement 5 millions d'USD).
2. Par lettre en date du 12 juin 2013, le Ministère des finances du Népal a notifié au FIDA que le Gouvernement népalais souhaitait accepter uniquement des dons pour le financement du FRP. La décision a été prise par le Conseil des ministres du Népal, fermement convaincu qu'en raison du caractère social des activités qu'il doit soutenir, le FRP ne devrait pas être financé par l'emprunt. Le gouvernement demande en conséquence que seule la partie don du financement supplémentaire proposé, d'un montant équivalant approximativement à 5 millions d'USD, soit allouée au FRP-II, et que la partie prêt, également d'un montant équivalant approximativement à 5 millions d'USD, soit allouée à un autre projet du portefeuille du FIDA au Népal.
3. Le Fonds pour la réduction de la pauvreté est né comme instrument de développement à l'initiative des communautés en vue de résoudre les problèmes interdépendants que sont la pauvreté rurale et l'exclusion sociale. En avril 2004, l'Association internationale de développement (IDA) a octroyé un don de 15 millions d'USD pour le financement du Projet Fonds pour la réduction de la pauvreté – Phase I (FRP-I). Celui-ci était conçu comme un projet pilote mis en œuvre dans des districts sélectionnés sur la base de leur indice de développement humain, de leur localisation géographique et du fait qu'il s'agissait ou non de zones touchées par des conflits. À l'issue de la phase initiale d'organisation du FRP, le rythme d'exécution du projet s'est rapidement accéléré du fait de la demande plus importante que prévu, et en constante augmentation, des communautés rurales.
4. À la suite du processus de paix et des accords conclus entre les partis politiques, on a observé une volonté nouvelle de s'attaquer à l'inégalité et à la pauvreté dans le pays. Le FRP-II (2008-2014) a été conçu et financé en 2008 par la Banque mondiale à hauteur de 100 millions d'USD. Il utilise les mêmes techniques de ciblage et les mêmes profils de bénéficiaires que la première phase, mais en

étendant progressivement sa portée à l'ensemble du pays, au rythme de 15 districts supplémentaires chaque année.

5. Le FRP-II a comme objectif de développement l'amélioration des conditions de vie, des moyens de subsistance et de l'autonomisation des ruraux pauvres, en particulier des groupes traditionnellement marginalisés pour des raisons liées au sexe, à l'appartenance ethnique, à la caste ou à la localisation. Il soutient l'amélioration de l'infrastructure et des activités génératrices de revenus, ainsi qu'une participation accrue des citoyens à la prise de décision communautaire. Les activités génératrices de revenus et les infrastructures communautaires sont créatrices d'emplois. Le FIDA apporte son appui au FRP-II depuis 2007: le projet a été approuvé par le Conseil d'administration le 13 décembre 2007 avec un financement sous forme de don de 2,5 millions de DTS.
6. Le FRP-II est un projet très performant qui couvre tous les districts du pays et compte un grand nombre de bénéficiaires. De ce fait, il a attiré d'importants cofinancements. Le Gouvernement népalais et la Banque mondiale ont accueilli le FIDA au sein de cette opération en 2007, en demandant un engagement financier accru pour la phase en cours et les suivantes. En 2012, le gouvernement a décidé l'extension du FRP-II, qui bénéficiera d'un apport de 80 millions d'USD de l'IDA et de 2,5 millions d'USD du Japon. En apportant son soutien par le présent financement supplémentaire, le FIDA poursuivra son engagement en faveur de l'amélioration des moyens d'existence.
7. Le gouvernement et la Banque mondiale avaient initialement demandé au FIDA d'augmenter sa participation au financement du FRP. Le FIDA a envoyé en juin 2012 une mission d'examen qui a documenté la bonne utilisation du don existant du FIDA, la bonne performance globale du FRP et la valeur ajoutée attribuable au soutien renforcé du FIDA au FRP et aux synergies créées avec les autres projets qu'il finance dans le pays. Selon la dernière mission d'examen, la principale raison du financement supplémentaire et de la valeur ajoutée créée par le FIDA tient à la nécessité de renforcer les activités en cours, à savoir la gestion des savoirs, le ciblage, la finance rurale et la gestion du projet.
8. Ce soutien supplémentaire aura pour objet: i) d'améliorer la gestion des savoirs (en s'appuyant sur les systèmes existants de gestion de l'information du FRP et sur le web); ii) d'affiner la stratégie de ciblage (atteindre les pauvres et assurer qu'ils ne retombent pas dans la pauvreté, et cibler les groupes marginaux); et iii) de renforcer le système de finance rurale au sein du FRP et dans l'ensemble du programme de pays du FIDA (qui font face aux mêmes problèmes de mise en relation des groupes d'entraide avec le système bancaire institutionnel).
9. En apportant son soutien au FRP, le FIDA contribue à améliorer les moyens de subsistance dans ce pays en crise. Ce soutien contribue aussi à accompagner la bonne exécution du programme et est en accord avec l'effort institutionnel que déploie le FIDA pour lever des cofinancements (dans le cas présent, 80 millions d'USD apportés par la Banque mondiale) afin d'atteindre l'objectif qu'il s'est fixé en la matière.

## **II. Justification et raison d'être**

10. En décembre 2012, le Conseil d'administration du FIDA a approuvé un financement supplémentaire en faveur du FRP-II, cofinancé par la Banque mondiale. Ce financement comprenait un prêt assorti de conditions particulièrement favorables, d'un montant de trois millions deux cent cinquante mille droits de tirage spéciaux (3,25 millions de DTS), et un don d'un montant égal.
11. En 2013, le Ministère des finances du Népal a informé le FIDA que le gouvernement n'acceptait que les dons pour le financement du FRP. La décision avait été prise par le Conseil des ministres au motif que le FRP soutenait des activités à caractère social et que, par conséquent, il ne devait pas être financé par des prêts (les prêts

étant réservés aux projets d'équipement ou de développement économique, dont le taux de rentabilité est élevé). Le gouvernement demande en conséquence que le don soit attribué au FRP, et le prêt à un autre projet du portefeuille du FIDA au Népal.

### III. Gestion financière, passation des marchés et gouvernance

12. La performance du projet en matière de gestion financière est dans l'ensemble satisfaisante. À ce jour, les décaissements au titre du don du FIDA s'élèvent à environ 2,4 millions de DTS au total sur les 2,5 millions de DTS approuvés (94%). L'évaluation de la gestion financière conduite par le FIDA a conclu à un risque fiduciaire moyen. Toutefois, le projet a une vaste expérience de la gestion des projets à financement externe, notamment ceux du FIDA; il obtient en général de bons résultats et dispose d'un cadre de justification de l'emploi des fonds adéquat. Le personnel formé et compétent qui a assuré la gestion financière des précédents projets du Fonds sera également chargé de celle du présent projet, ce qui réduira au minimum le risque de détournement de fonds.
13. Le projet tiendra une comptabilité et des registres conformes à la pratique des autres projets financés par le FIDA au Népal (utilisation de la comptabilité en partie double et respect des Normes internationales d'information financière et des directives du FIDA). Le projet appliquera un système comptable automatisé et tiendra un grand livre et un registre distincts des dépenses du projet classées par catégories de dépenses, composantes, sous-composantes et activités.
14. **Flux financiers.** Un nouveau compte désigné, par lequel transitera le financement supplémentaire, sera ouvert dans une banque agréée par le FIDA. Le compte désigné sera administré conformément aux dispositions relatives aux comptes d'avances temporaires. Les fonds du gouvernement seront versés sur un compte distinct.
15. **Contrôle interne et audit externe.** Des systèmes de contrôle interne seront mis en place. Le FIDA exige que les comptes consolidés du projet soient audités, conformément à des normes d'audit agréées par le Fonds et à ses Directives relatives à l'audit des projets, par des auditeurs indépendants également agréés par lui. Le projet veillera au respect des dispositions juridiques concernant la présentation des rapports d'audit au FIDA dans les délais prescrits.

### IV. Coût et financement du projet

16. Le financement supplémentaire sera alloué aux catégories de dépenses suivantes: i) assistance technique; ii) fonds; iii) formation et ateliers; iv) renforcement des capacités; v) équipement; vi) salaires et indemnités; et vii) dépenses de fonctionnement (voir tableaux ci-après).
17. Le coût total du projet passera de 113 millions d'USD à approximativement 118,6 millions d'USD. Les sources de financement sont les suivantes: i) FIDA, avec un don initial d'environ 4 millions d'USD et un don supplémentaire d'approximativement 5 millions d'USD; ii) l'IDA, 100 millions d'USD; iii) le gouvernement, 1,6 million d'USD; et iv) les bénéficiaires, 8 millions d'USD.

Népal  
FRP  
Récapitulation des dépenses par composante du projet

	(NPR)		(USD)		% devises	% total dépenses de base
	Monnaie locale	Devises	Monnaie locale	Devises		
1. Renforcement des capacités	474 315 735,0	-	474 315 735,0	5 451 905,0	-	100
<b>Total DÉPENSES DE BASE</b>	474 315 735,0	-	474 315 735,0	5 451 905,0	-	100
Aléas d'exécution	17 299 536,8	-	17 299 536,8	198 845,3	-	4
Aléas financiers	-	-	-	-	-	-
<b>COÛT total du PROJET</b>	491 615 271,8	-	491 615 271,8	5 650 750,3	-	104

	Népal FRP Décaissements indicatifs par bailleur de fonds (USD)								
	Gouvernement		Don CSD du FIDA		Total		Monnaie locale (non compris les taxes)		Droits et taxes
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Devises		
Consultants	-	-	161 175,0	100,0	161 175,0	2,9	-	161 175,0	-
Dons et subventions	130 000,0	13,0	870 000,0	87,0	1 000 000,0	17,7	-	870 000,0	130 000,0
Formation	461 408,2	13,0	3 087 885,8	87,0	3 549 294,0	62,8	-	3 087 885,8	461 408,2
Matériel et fournitures	21 734,2	13,0	145 452,0	87,0	167 186,3	3,0	-	145 452,0	21 734,2
Dépenses de fonctionnement	18 768,75	6,3	279 326,25	93,7	298 095,00	5,3	0,00	279 326,25	18 768,75
Non alloué	-	-	475 000,0		475 000,0	8,4	-	475 000,0	-
<b>COÛT total du PROJET</b>	631 911,2	11,2	5 018 839,1	88,8	5 650 750,3	100,0	-	5 018 839,1	631 911,2

## V. Modifications qu'il est proposé d'apporter à l'accord de don en faveur du projet

18. Une fois obtenue l'approbation du Conseil d'administration, l'accord de don initialement conclu en faveur du projet sera modifié afin d'y incorporer le présent financement supplémentaire et tout autre changement nécessaire. Les modifications comprennent le report de la date d'achèvement du projet au 30 juin 2017 et de la date de clôture du financement au 31 décembre 2017. Ce financement supplémentaire n'entraîne aucune modification de la description du projet; il servira à financer les activités initialement prévues au titre du don, mais celles-ci seront plus réduites.

## VI. Instruments et pouvoirs juridiques

19. Un amendement à l'accord de don actuellement conclu entre la République fédérale démocratique du Népal et le FIDA constitue l'instrument juridique aux termes duquel le financement supplémentaire proposé sera consenti au bénéficiaire.
20. La République fédérale démocratique du Népal est habilitée, en vertu de ses lois, à recevoir un financement du FIDA.
21. Je certifie que le financement supplémentaire proposé est conforme aux dispositions de l'Accord portant création du FIDA.

## **VII. Recommandation**

22. Je recommande que le Conseil d'administration approuve la révision du financement supplémentaire en adoptant la résolution suivante:

DÉCIDE: que le financement supplémentaire en faveur de la République fédérale démocratique du Népal, approuvé par le Conseil d'administration le 10 décembre 2012 en vertu de la procédure de défaut d'opposition (EB 2012/LOT/P.13), est révoqué afin de permettre l'octroi au Népal d'un financement supplémentaire sous forme de don au titre du CSD d'un montant équivalant à trois millions deux cent soixante-dix mille droits de tirage spéciaux (3 270 000 DTS) seulement, qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

Le Président  
Kanayo F. Nwanze